

Politique handicap : recrutement de chercheurs par voie contractuelle 2020

Cette procédure de recrutement par contrat, prévue par l'article 27 de la loi n° 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique, a vocation à faciliter le recrutement de candidats handicapés* sur la base d'un contrat d'un an, renouvelable, sous le même régime d'emploi que les chercheurs stagiaires et avec les mêmes droits et avantages que ces derniers.

A l'issue de ce contrat, la titularisation de l'intéressé(e) pourra être prononcée après avis de la commission scientifique spécialisée compétente.

La sélection des candidats est fondée sur les critères suivants :

- Qualité du cursus
- Projet scientifique
- Publications, appréciées en fonction du nombre, de la qualité et de l'impact, en tenant compte du rang de signature
- Valorisation – Transfert de technologie
- Animation scientifique et formation
- Qualité de la présentation orale, appréciée en fonction de son caractère rigoureux, structuré et didactique, de la capacité à convaincre et de l'esprit de synthèse du candidat
- Qualité des réponses lors de la discussion, appréciée en fonction des connaissances, de l'imagination, de la capacité d'analyse, du sens critique, de la capacité à écouter, de l'esprit d'équipe et de l'autonomie du candidat

Le laboratoire d'accueil doit être une formation de recherche de l'Inserm.

Un comité ad hoc effectuera une présélection des candidats sur dossier (mi-décembre 2020) qui sera suivie de leur audition. Les auditions auront lieu la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier 2021.

Les résultats seront communiqués fin janvier 2021.

Modalités de candidature : <https://eva3-accueil.inserm.fr>

- Ouverture des inscriptions : **le 25 septembre 2020**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **le 26 octobre 2020 (17h00)**

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de : emploi-chercheur-handicap@inserm.fr

* Sont concernés par cette voie de recrutement, les bénéficiaires de l'obligation de l'emploi, instituée par l'article L5212-2 du code du travail.